**CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE**

**École doctorale n° 401 « Sciences sociales »**

Vu l’Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu la Charte du doctorat de l’Université Paris Lumières,

Pour l’Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est : 2, rue de la Liberté – 93526 SAINT DENIS Cedex 02,

Mme/M …………………………, Directrice/Directeur de thèse

ci-après dénommé.e le ou la directrice/directeur de thèse

et

Mme/M …………………………

Adresse postale : …………………………

ci-après dénommé.e le ou la doctorant.e

ci-après dénommé.e.s conjointement « les Parties »

établissent la présente convention de formation en vue de l’inscription en doctorat du ou de la doctorant.e.

**Article 1 – Inscription**

* Inscription en doctorat de : …………………………
* École doctorale : …………………………
* Équipe d’accueil : ………………………… (nom et code) ;
* Première année d’inscription : ………………………… ;
* Titre de la thèse : …………………………
* Recherche menée à temps partiel ❑ : % complet ❑

En cas d’activité professionnelle :

🞏 Enseignant.e du secondaire ou du primaire

🞏 Salarié.e sur emploi du secteur public ou secteur privé

🞏 Micro entrepreneur.e

🞏 Autre situation (à préciser) : …………………………

* Financement de la thèse : non ❑ oui ❑

En cas de financement, cocher l’une des cases suivantes :

🞏 Contrat doctoral (MENESR, ENS, Labex…) **avec** mission complémentaire

🞏 Contrat doctoral (MENESR, ENS, Labex…) **sans** mission complémentaire

🞏 Financement par une entreprise (hors contrat CIFRE)

🞏 Financement par une école (établissements hors tutelle du MENESR)

🞏 Allocation doctorale versée par une collectivité territoriale

🞏 Financement par un autre ministère (y compris Ministère des Affaires étrangères)

🞏 Convention CIFRE

🞏 Financement par un organisme de recherche

🞏 Financement par une association ou fondation

🞏 Contrat de recherche

🞏 Crédits ANR

🞏 Financement par gouvernements étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère

🞏 Financement par gouvernement français pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère

🞏 Financements européens, multilatéraux ou étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française

🞏 Autre situation (à préciser) : …………………………

**Article 2 – Modalités d’encadrement**

1. Le ou la doctorant.e effectue sa recherche sous la direction de Mme/M ………………………, professeur.e, maître de conférences HDR *(supprimer la mention inutile)* en……………………….

* Codirection : oui ❑ non ❑

Le cas échéant :

1. Nom du ou de la co-directeur/trice de thèse : …………………………
2. Titre et discipline : …………………………
3. Équipe d’accueil de rattachement : …………………………
4. Établissement de rattachement, si différent : …………………………

* Cotutelle : oui ❑ non ❑

Le cas échéant :

1. Nom de l’établissement de cotutelle (pays) : …………………………
2. Établissement pilote : …………………………
3. Nom de la codirectrice oudu codirecteur de thèse : …………………………
4. Titre et discipline : …………………………
5. Modalités d’encadrement :

Le directeur ou la directrice de thèse et le ou la doctorant.e s’engagent à se rencontrer à intervalles réguliers tout au long de la durée de la thèse.

Dans le cas d’une cotutelle, indiquer les modalités d’encadrement prévues dans la convention :

|  |
| --- |
|  |

**Article 3 – Modalités pédagogiques**

1. Résumé du projet de thèse (15 lignes max.) :

|  |
| --- |
|  |

1. Moyens et activités mis à disposition par l’École doctorale

*Formations (en Epistémologie et Statistiques notamment) et, dans la limite d’un certain plafond, aides à la mobilité pour la participation à des colloques et des écoles d’été.*

*Organisation d’une Journée d’Étude annuelle par les doctorants de l’École.*

1. Moyens mis à disposition par l’Unité de recherche

*Aides à la mobilité en complément à celles dispensées par l’Ecole Doctorale.*

*Aide à l’impression de la thèse.*

1. Si des études de terrain ou séjours spécifiques sont prévus, préciser lesquels, ainsi que leurs conditions de sécurité :

|  |
| --- |
|  |

**Article 4 – Programme et calendrier du projet de recherche**

Préciser les activités prévues et leur répartition sur la durée de la thèse (recherches bibliographiques, terrain, colloques, rédaction, etc.) :

|  |
| --- |
|  |

**Article 5 – Projet professionnel et valorisation**

1. Projet professionnel du doctorant (15 lignes max.). Inclure, le cas échéant, le parcours individuel de formation en lien avec ce projet) :

|  |
| --- |
|  |

1. Diffusion et publication des travaux de recherche. Préciser les objectifs de valorisation des travaux de recherche du ou de la doctorant.e (publications, colloques, productions artistiques, brevets, etc.) :

|  |
| --- |
|  |

**Article 6 – Suivi et procédures de médiation**

1. Un comité de suivi est désigné par l’Unité de recherche suivant les orientations proposées par l’École doctorale de rattachement du doctorant.

Nom des membres du comité :

**Article 7 – Droits et devoirs**

1. Confidentialité et droit à la propriété intellectuelle : comme stipulé dans la Charte du doctorat UPL (art. 5), le ou la doctorant.e a la qualité pleine et entière d’auteur.e de la thèse.

Préciser, le cas échéant, toute situation particulière éventuelle relative à la confidentialité des résultats de la recherche et au droit à la propriété intellectuelle :

2. Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, lors de l’information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent notamment à :

* traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s’engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* s’acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

3. Abandon : conformément à la Charte du doctorat UPL (art. 4), dans la mesure où préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l’inscription du ou de la doctorant.e dans son établissement, sauf cas réglementaire, l’absence de renouvellement ou de demande de suspension met à la fin à la préparation de la thèse.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Denis, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_\_

Le ou la Doctorante : ……………………………………………..

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ Signature :

Le ou la Directeur(s)/trice(s) de thèse : ………………………………………………..

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ Signature :

|  |
| --- |
| Visa de l’École Doctorale |